

Règlements du concours

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Être productrices agricoles ou forestières et personne s'identifiant au genre féminin, résidant au Québec, au sens de la loi sur les producteurs agricoles et forestiers possédant des parts et/ou est mandataire désignée au sein d'une entreprise agricole ou forestière.

Être femmes conjointes de producteurs, relèves agricoles féminines et personne s'identifiant au genre féminin ne détenant pas de part, mais participant directement ou indirectement aux activités liées à l'entreprise.

Résider dans la MRC Frontenac.

L'ENDROIT OÙ LE PUBLIC DOIT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS

À l'aide du lien disponible par courriel ou à l'adresse suivante : <https://dimension-e.ca/tirage-frontenac/>

LA DATE ET L'HEURE LIMITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La clôture du concours se fera le 21 octobre 2024 à 9h.

LA DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera fait parmi les personnes inscrites en fournissant leur prénom, nom, code postal, adresse courriel et qui auront coché qu'elles acceptent de participer au concours.

LE NOMBRE, LA DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRIX OFFERTS ET LA VALEUR DE CHACUN D'EUX

Le prix est 7 ateliers de formations ainsi que 3 ans d'adhésion aux Agricultrices du Québec, d'une valeur de plus de 500\$.

La gagnante devra choisir 7 ateliers parmi 14 ateliers:

 Embaucher et prendre soin de sa main-d'œuvre	 Se lancer en affaires : les étapes juridiques et administratives de la création d'entreprise
 Se préparer à présenter une demande de prêt	 Gérer son stress et mieux concilier travail, famille et vie personnelle
 L'importance de créer des liens dans sa communauté	 Préparer demain : Planification de la retraite pour les agricultrices
 Visibilité et communication sur les réseaux sociaux	 Cultiver la collaboration : La communication intergénérationnelle en milieu agricole
 Économie circulaire : revaloriser ses déchets sur son exploitation	 Devenir une leader inspirante en agriculture
 Développer son marché de ventes au Québec	 Démystifier les réseaux sociaux pour optimiser sa stratégie en ligne
 Les changements climatiques en agriculture	 Planification et gestion d'entreprise agricole : Clés pour une exploitation réussie

LE LIEU, LA DATE ET L'HEURE PRÉCISE DE LA DÉSIGNATION DU GAGNANT DU PRIX

Le tirage se fera, dans les bureaux des Agricultrices du Québec au 555 boul. Roland-Therrien à Longueuil, le 21 octobre 2024 à 10 h.

LA MENTION DU MÉDIA UTILISÉ POUR AVISER LA GAGNANTE DU PRIX GAGNÉ

La gagnante sera avisée par courriel. La gagnante aura 15 jours pour nous confirmer par courriel qu'elle accepte son prix. Dans le cas où elle ne confirme pas dans le temps requis, un second tirage au sort aura lieu afin de déterminer une autre gagnante.

L'ENDROIT, LA DATE ET L'HEURE LIMITES OÙ LES PRIX DOIVENT ÊTRE RÉCLAMÉS

La gagnante doit s'inscrire aux ateliers proposés entre la date de réception du prix et le 31 mars 2025. Si les 7 ateliers ne sont pas pris avant le 31 mars 2025, la gagnante ne pourra réclamer son prix sous une autre forme après cette date. Le prix ne peut être monnayé.

EXCLUES DU CONCOURS

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

MENTION SPÉCIALE

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.